



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars  
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 24 mars 2023

### Etaient présents :

AMIOT Myriam (remplaçante de Christian SENECLAUZE), BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BLANC Laurence (remplaçante de René AUDOUBERT), BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DA SILVA Sandra, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, SALAT Éric, TURREL Denis, VIEL Pierre, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

### Etaient excusés :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, CAILLET Pierre, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, COSTES Alexandra, KUBALA Christian, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MINETTI Stéphanie, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José.

### Etaient absents :

### Pouvoirs :

CAILLET Pierre (pouvoir donné à Patrick LEFEBVRE), CHIVAYDEL-BARRAL Nadège (pouvoir donné à Éric SALAT), MEDALE-GIAMARCHI Claire (pouvoir donné à Frédéric BIENVENU), MINETTI Stéphanie (pouvoir donné à Pierre DELMAS), PORTET Michel (pouvoir donné à Béatrice MAILHOL), RAMOND Rémi (pouvoir donné à Sandra DA SILVA), RIAND Sandrine (pouvoir donné à Stéphane BAROUSSE),

Secrétaire de séance : Jean-Michel DALLARD

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 44

Nombre de votants : 51

Pouvoirs : 7

### SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009  
31390 Carbonne  
t 05 61 90 80 70  
contact@cc-volvestre.fr  
www.volvestre.fr

createur  
DE LIENS

volvestre.fr

## ORDRE DU JOUR :

Élection du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

## FINANCES

1. Affectation des résultats : Budget Principal
2. Vote des taux et produits de fiscalité
3. Vote des budgets primitifs 2023
4. Vote des autorisations de programmes (AP) et d'engagement (AE) pour les dépenses imprévues
5. Mise à jour montants de la dotation de solidarité des communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé

## FONCTIONNEMENT

6. Approbation du Contrat Territorial Occitanie / CTO 2022-2028
7. Acquisition de parcelles au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
8. Modification statutaire du syndicat MANEO

## COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

9. Adhésion AMORCE

## RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un poste permanent (SIG)
11. Mise à jour du tableau des effectifs

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Michel Dallard est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

## Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE\_008\_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de sa séance du 23 mars 2023 :

**Délibération B20230323\_036** Décision modificative des aides communautaires en faveur de la rénovation des « devantures commerciales »  
Ainsi le montant global de subventions révisé s'élève 622,57€, pour un montant de travaux révisé de 2 490,28€ HT.

**Délibération B20230323\_037** Motion contre la réforme des retraites

**Délibération B20230323\_038** Cession d'une emprise foncière de 5 000 m<sup>2</sup> à la commune de Rieux-Volvestre sur la zone d'activité PENELLE au prix de 13,00€ HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 65 000€ HT.

**Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions prises par le Président.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Éric Salat, Vice-président délégué aux finances, et Madame Caroline Mestres, Directrice des finances, pour la présentation de la partie finance.

### **Délibération C20230330\_039 Affectation des résultats : Budget Principal**

Monsieur le Président rappelle que le budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 306 684,33 € pour l'exercice 2022.

Compte tenu des besoins de la section d'investissement, il propose d'affecter 2 600 000 € en section d'investissement au Budget Principal 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2023,

Entendu l'exposé du Président,

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'affecter la somme de 2 600 000 € en section d'investissement du Budget principal 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.**

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20230330\_040 Vote des taux et produits de fiscalité**

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Après analyse des différents Budgets primitifs 2023, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire les taux de fiscalité suivants :

<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	<b>8,66%</b>
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	<b>7,05%</b>
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	<b>37,98%</b>
<b>Taux de CFE</b>	<b>14,29%</b>
<b>Taux de CFE de Zone</b>	<b>31,20%</b>
<b>TEOM taux cible</b>	<b>8,11%</b>

Le taux cible de TEOM de 8,11% sera atteint au terme de la période d'unification progressive de 10 ans en 2027, avec des taux pour l'année 2023 de 8,29 % pour la zone 1 et 4,87 % pour la zone 2 (Capens, Longages, Mauzac, Noé).

Par ailleurs, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 170 000 €.

Monsieur Éric Salat propose de reconduire les taux à l'identique donc sans augmentation par rapport à l'année passée.

Concernant le taux de la taxe d'habitation, celui-ci est de nouveau à voter en 2023 pour la part concernant les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Enfin, le produit de la GEMAPI est calculé en déduisant les recettes liées à la GEMAPI des dépenses prévues pour le service. En 2023, celle-ci reste identique à l'année dernière.

Monsieur le Président précise que le taux de CVAE a disparu. Par ailleurs, a travers le taux de la TEOM, la communauté reste vigilante et attentive, quel que soit le mode de collecte, sur le débat de la redevance incitative.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2023,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les taux proposés ;
- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 170 000 € ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20230330\_041 Vote du budget primitif budget principal 2023

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le budget principal de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget principal**

#### Section de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2023
011 CHARGES GENERALES	6 076 480
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 796 051,88
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	570 500
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	658 415,37
042 OPERATIONS D'ORDRE	489 573
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	1 050 044,08
66 CHARGES FINANCIERES	28 450
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	2 000
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 681 514,33</b>

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	706 684,33
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	400 000
042 OPERATIONS D'ORDRE	337 850
70 PRODUITS DES SERVICES	682 950
73 IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	3 932 134
731 FISCALITE LOCALE	5 546 000
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	3 037 896
75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 000
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 681 514,33</b>

#### Section d'investissement

CHAPITRE	BP 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	337 850
041 OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	1 000
16 EMPRUNTS ET DETTES	250 000

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 369.96
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	639 455.38
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	734 230.30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 498 561.85
45 COMPTABILITE RATTACHEE	36 746
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 568 213.49</b>

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	3 307 845.67
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	658 415.37
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	489 573
041 OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	1 000
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES (sauf 1068)	1 536 932
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 600 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 626 565.62
16 EMPRUNTS ET DETTES	302 484.83
45 COMPTABILITE RATTACHEE	45 397
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 568 213.49</b>

Monsieur Stéphane Barousse, conseiller communautaire de Noé, souhaite avoir des précisions sur les 218 610 € budgétisés pour des études.

Monsieur Salat précise que ces études concernent l'atlas de la biodiversité, l'accompagnement du projet alimentaire territorial, l'optimisation de la collecte, le projet biodéchets et enfin le devenir de la plateforme de déchets de Noé.

Il est précisé à Monsieur Michel Vignes, conseiller communautaire de Carbonne, que les crèches basculeront en délégation de service public à compter du 01 janvier 2024.

Monsieur Stéphane Barousse, conseiller communautaire de Noé indique que sur le budget 2024, la collectivité perd la participation de la CAF car celle-ci sera transmise directement au délégataire.

Madame Perroton ajoute que la CAF verse sa participation en N et N+1. La communauté aura tout de même une partie de recette en 2024 pour la part 2023.

Monsieur le Président remercie le travail réalisé par la commission des finances et Mesdames Perroton et Mestres. En effet, la demande était d'avoir un budget raisonnable et raisonné.

Concernant la question du personnel, au début de ce mandat, les élus ont voulu croire que l'Etat allait aider davantage les territoires, au travers des appels à projets, des chargés de mission et de l'ingénierie. Force est de constater qu'il n'en est rien.

Ainsi, l'orientation prise avec ce budget concernant la création de nouveaux postes consiste à ce qu'il y ait systématiquement un impact dans l'appui aux communes ainsi que la limitation de l'ingénierie, exceptée pour les projets dont on connaît le financement en amont.

En étudiant les subventions, le partenaire le plus présent en termes de financements reste le Département.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 012\_C20230309 statuant sur les résultats du Compte administratif 2022 du budget principal de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 023\_C20230309 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le budget principal 2023 de la collectivité ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20230330\_042 Vote du budget primitif annexe tourisme 2023

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe tourisme, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget annexe Tourisme**

CHAPITRE	BP 2023
011 CHARGES GENERALES	91 750
012 CHARGES DE PERSONNEL	213 605
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000
042 OPERATIONS D'ORDRE	16 970
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>324 325</b>
002 EXCEDENT REPORTE	1 303.54
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000
70 PRODUITS DES SERVICES	500
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	20 980.38
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 541.08
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>324 325</b>

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 800
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 800</b>
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	11 677.69
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 970
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	5 152.31
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	8 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 800</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 015\_C20230309 statuant sur les résultats du Compte administratif 2022 du budget annexe Office du Tourisme de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 023\_C20230309 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le budget annexe tourisme 2023 de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

### Délibération C20230330\_043 Vote du budget primitif annexe Hôtel d'entreprises 2023

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe hôtel d'entreprises de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- Budget annexe Hôtel d'entreprises

CHAPITRE	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	172 175.77
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 565
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000
67 CHARGES SPECIFIQUES	7 000
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	38 816.73
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>333 557.50</b>
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	214 505.50
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 052
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>333 557.50</b>

001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	29 052
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	139 718.88
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>198 770.88</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	98 205.88
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 565
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>198 770.88</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 014\_C20230309 statuant sur les résultats du Compte administratif 2022 du budget annexe Hôtel d'entreprises de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 023\_C20230309 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget annexe Hôtel d'entreprises 2023 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Délibération C20230330\_044 Vote du budget primitifs annexe CUMA 2023

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée les différents budgets de la collectivité, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- Budget annexe CUMA

Chapitre	BP 2023
002 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	32 997.35
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 500
042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100
66 CHARGES FINANCIÈRES	4 300
023 VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	20 389.65
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 287</b>
042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 764
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 484
77 PRODUITS SPECIFIQUES	55 039
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 287</b>

  

001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	43 344.93
040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 764
16 EMPRUNTS ET DETTES	7 400
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	78 000
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>136 508.93</b>
021 VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION	20 389.65
040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	21 000
16 EMPRUNTS ET DETTES	95 119.28
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>136 508.93</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 013\_C20230309 statuant sur les résultats du Compte administratif 2022 du budget annexe CUMA de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 023\_C20230309 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget annexe CUMA 2023 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Délibération C20230330\_045 Vote du budget primitif annexe zone d'activités Activestre 1 2023

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activités Activestre 1 de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget annexe zone d'activités Activestre 1**

Chapitre	BP 2023
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	100
042 OPERATIONS D'ORDRE	69 732
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	242 715.69
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>312 547.69</b>
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	242 815.69
042 OPERATIONS D'ORDRE	69 732
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>312 547.69</b>
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	69 732
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	69 732
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>139 464</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES	69 732
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	69 732
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>139 464</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 016\_C20230309 statuant sur les résultats du Compte administratif 2022 du budget annexe zone d'activités Activestre 1 de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 023\_C20230309 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le budget annexe zone d'activités Activestre 1 2023 de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Délibération C20230330\_046 Vote du budget primitif annexe zone d'activités Activestre 2 2023

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activités Activestre 2 de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget annexe zone d'activités Activestre 2**

Chapitre	BP 2023
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	139 000
042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 655 832.69

043 OPÉRATIONS D'ORDRE À INTÉRIEUR SECTION	4 000
66 CHARGES FINANCIÈRES	4 000
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 802 832.69</b>
042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 357 684.69
043 OPÉRATIONS D'ORDRE À INTÉRIEUR SECTION	4 000
70 PRODUITS DES SERVICES	302 148
74 PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	139 000
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 802 832.69</b>

001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	1 588 154.31
040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 357 684.69
16 EMPRUNTS ET DETTES	16 000
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 961 839</b>
040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 655 832.69
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 306 006.31
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 961 839</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 017\_C20230309 statuant sur les résultats du Compte administratif 2022 du budget zone d'activités Activestre 2 de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 023\_C20230309 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget annexe zone d'activités Activestre 2 2023 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **Délibération C20230330\_047 Vote du budget primitif annexe zone d'activités NAUDON à Carbonne 2023**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activité NAUDON à Carbonne de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget annexe zone d'activités Naudon à Carbonne**

CHAPITRE	BP 2023
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	594 458.07
043 OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	7 320
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	100
66 CHARGES FINANCIERES	7 320
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>609 198.07</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	409 378.07
043 OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	7 320

70 PRODUITS DES SERVICES	192 400
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>609 198.07</b>

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	268 165.62
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	409 378.07
16 EMPRUNTS ET DETTES	40 265
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>717 808.69</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	594 458.07
16 EMPRUNTS ET DETTES	123 350.62
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>717 808.69</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 019\_C20230309 statuant sur les résultats du Compte administratif 2022 du budget annexe zone d'activités NAUDON à Carbonne de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 023\_C20230309 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le budget annexe zone d'activités NAUDON à Carbonne 2023 de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20230330\_048 Vote du budget primitif annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre 2023**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

- **Budget annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre**

CHAPITRE	BP 2023
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	145 942.36
65 CHARGES DE GESTIONS COURANTE	67 500
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>213 442.36</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	145 942.36
70 PRODUITS DES SERVICES	67 500
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>213 442.36</b>
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	145 942.36
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	145 942.36
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>291 884.72</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	145 942.36
16 EMPRUNTS ET DETTES	145 942.36

<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>291 884.72</b>
--------------------------------------	-------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 020\_C20230309 statuant sur les résultats du Compte administratif 2022 du budget annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 023\_C20230309 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le budget annexe zone d'activités Penelle à Rieux-Volvestre 2023 de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**Délibération C20230330\_049 Vote du budget primitif annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges 2023**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

• **Budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges**

CHAPITRE	BP 2023
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	144 551
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	253 567.14
<b>65 CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	100
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>398 218.14</b>
<b>70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	69 160
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	329 058.14
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>398 218.14</b>

<b>001 RESULTAT REPORTE</b>	253 567.14
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	329 058.14
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>582 625.28</b>
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	253 567.14
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	329 058.14
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>582 625.28</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 018\_C20230309 statuant sur les résultats du Compte administratif 2022 du budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 023\_C20230309 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget annexe zone d'activités Lavelanet-de-Comminges 2023 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20230330\_050 Vote du budget primitif annexe zone d'activités CAPENS 2023

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée le budget annexe zone d'activités CAPENS de la collectivité, lequel peut se résumer ainsi :

#### • Budget annexe zone d'activités Capens

Chapitre	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 594.11
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>131 594.11</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	131 594.11
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>131 594.11</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	213 188.22
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>213 188.22</b>
001 RESULTAT REPORTE	81 594.11
16 EMPRUNTS ET DETTES	131 594.11
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>213 188.22</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption du budget,

Vu les instructions M57 et M4 applicables aux EPCI,

Vu la délibération n° 022\_C20230309 statuant sur les résultats du Compte administratif 2022 du budget annexe zone d'activités CAPENS de la collectivité,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles d'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 023\_C20230309 portant présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et tenue d'un débat en séance,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le budget annexe zone d'activités CAPENS 2023 de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Délibération C20230330\_051 Autorisation d'Engagement et Autorisation de Programme pour les dépenses imprévues

Monsieur le Président rappelle l'adoption à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » permettant de faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des deux sections en application des dispositions prévues à l'article L.5217-12-3 du CGCT.

Ces AP et ces AE constituent des chapitres respectivement de la section d'investissement et de fonctionnement. Ils ne comportent pas d'articles, ni de crédits de paiement et ne donnent pas lieu à exécution conformément à l'article D5217-23 du CGCT.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement) ou ces AE à des dépenses de fonctionnement sur l'article s'y rapportant.

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, la part de l'AP ou de l'AE non affectée est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice. Par ailleurs, une fois l'AP ou l'AE engagée sur l'article correspondant à la dépense imprévue, les crédits de paiement du chapitre sont consommés.

En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur le chapitre, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de paiement pour exécuter ces dépenses selon les modalités prévues par l'article L.5217-10-6 du CGCT. Ces virements seront alors pris en compte dans le plafond de 7.5% au maximum fixé par l'assemblée délibérante, relatif à la fongibilité des crédits.

Toutefois, il est précisé que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ; par conséquent, conformément à l'article D.5217-23 du CGCT, les montants d'AP ou d'AE prévus au titre des dépenses imprévues ne viennent pas impacter l'équilibre budgétaire défini par les articles L.1612 et suivants du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 5217-23,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 026\_C20220310 du 10 mars 2022 relative à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De voter une Autorisation d'Engagement relative aux dépenses imprévues en section de fonctionnement d'un montant de 270 670.52 €**
- **De voter une Autorisation de Programme relative aux dépenses imprévues en section d'investissement d'un montant de 244 587.27 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Délibération C20230330\_052 Mise à jour des montants de la dotation de solidarité au profit des communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre qui indique : « La Communauté de Communes pourra verser aux communes membres une dotation de solidarité, telle que prévue par l'article 11-III-premier alinéa de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ».

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 qui prévoyait que « cette dotation sera mise en œuvre par délibération du Conseil Communautaire au bénéfice des communes pour lesquelles une augmentation excessive de la pression fiscale sera constatée, en raison d'un changement de régime fiscal entraînant concomitamment une progression importante des recettes fiscales de la Communauté des Communes ».

Vu la délibération n°14 09 17 du 28 septembre 2017,

Considérant le produit attendu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé, il convient d'actualiser, à compter de 2023, les montants de dotation de solidarité versés à ces 4 communes, soit :

- Capens : 34 119.81 €
- Longages : 154 772.51 €
- Mauzac : 185 160.13 €
- Noé : 197 457.48 €

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer, à compter de 2023, les dotations de solidarité suivantes :**
  - o **Capens : 34 119.81 €**
  - o **Longages : 154 772.51 €**
  - o **Mauzac : 185 160.13 €**
  - o **Noé : 197 457.48 €**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.**

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**Délibération C20230330\_053 Approbation du Contrat Territorial Occitanie / CTO 2022-2028**

La Région Occitanie soutient financièrement les projets du territoire du Pays Sud Toulousain, principalement publics, s'inscrivant dans un contrat conclu avec le Pays Sud Toulousain et les communautés de communes : le Contrat Territorial Occitanie ou CTO.

Le dernier CTO s'est éteint fin 2021. En 4 ans, il a drainé 10.31 millions d'euros de fonds régionaux pour un investissement total de 59.3 millions d'euros réparti sur 129 projets inscrits aux maquettes annuels. Soit en moyenne 80 000 euros d'aide de la Région sur 460 000 euros de coût par projet. Le Conseil régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée a ainsi contribué à hauteur de 17% aux investissements réalisés sur le territoire.

Dans le cadre de son Pacte Vert, la Région a souhaité reconduire sa démarche pour la période 2022-2028 et a ainsi sollicité le Pays Sud Toulousain pour conclure un nouveau CTO d'ici la fin du premier semestre de l'année 2023.

Le CTO 2022-2028 se décompose en deux parties (cf annexes) :

- Une première partie stratégique, sous la forme d'un document type, soumis par la Région pour adaptation à chaque territoire, dans lequel se recoupent les orientations régionales issues du Pacte Vert et les orientations locales issues du Projet de Territoire ;
- Une seconde partie opérationnelle, constituée de fiches-actions correspondant aux axes dudit Projet de Territoire, et communes au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé par le Pays Sud Toulousain et ses Communautés de Communes avec l'Etat fin 2021.

L'ensemble est le fruit d'une consultation à la fois des élus et du public, menée via des échanges formels et informels, dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire mais aussi de la révision du SCOT ainsi que de la conception du programme LEADER 2023-2027.

Le Conseil syndical avait validé une première ébauche le 20 septembre 2022, pour transmission aux communautés de communes puis à la Région Occitanie en vue d'un aboutissement en décembre 2022. Entre temps, la Région a revu et corrigé sa politique et ses dispositifs, ce qui a engendré des modifications dans le projet de contrat, discutées et répercutées lors de nombreux échanges entre ses services et le PETR.

Le résultat, ainsi que la maquette financière annuelle (Programme Opérationnel), ont été présentés en Comité de Pilotage le 13 février 2023.

Monsieur le Président précise qu'il convient de voter ce CTO car il permet aux communes qui ont déposé des dossiers d'aller chercher des subventions en fonction des actions qu'elles souhaitent engager. Ce CTO vient repositionner dans la stratégie bourg-centre de la Région les communes qui sont pôle d'attractivité ou pôle de développement. Il vient repositionner également les orientations stratégiques de la Région, notamment le pacte vert, ainsi que les impacts du SRADDET sur l'ensemble des projets qui peuvent être développés.

Ce CTO prévoit une gouvernance avec trois instances :

- 1 comité territorial stratégique et de suivi,
- 1 conférence des maires,
- 1 comité participatif citoyen local.

Il conviendra de voir comment l'ensemble de ces éléments seront pris en compte notamment par l'Etat sur une question fondamentale : comment peut-on s'engager sur de tels contrats lorsqu'on n'a plus d'épargne nette pour cofinancer le reste à charge des communes ?

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'informer la communauté pour toutes difficultés rencontrées dans le cadre de ce dispositif.

Madame Maryse Vezat-Baronia, conseillère départementale, précise que le Département a beaucoup hésité mais finalement est cosignataire du CTO. En effet, le Département ne souhaitait pas pénaliser les communes. Celui-ci est donc co-financeur, avec ses propres dispositifs. Ainsi, ça ne change rien pour les communes mais il faudra faire attention tout de même aux co-financements qui seront très certainement limités.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider le projet de CTO 2022-2028 dans sa totalité,**
- **D'autoriser le Président à le signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**Délibération C20230330\_054 Acquisition de parcelles auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

En 2011, le Département de la Haute-Garonne a décidé d'acquérir auprès de la Communauté de Communes Garonne-Louge le terrain nécessaire à la construction du collège et de rétrocéder à celle-ci, à l'issue des travaux, les parkings et espaces verts extérieurs à l'enceinte du collège.

La Communauté de Communes Garonne-Louge avait délibéré en ce sens le 26 avril 2011.

À la suite de la fusion des deux communautés, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a souhaité que la Communauté de Communes du Volvestre délibère à son tour. Ce qui a été fait lors de la séance du 27 mai 2021.

Cette délibération portait sur l'acquisition auprès du Conseil départemental de 4 parcelles cadastrées section C n°2762 – 2763 – 2764 – 2766 pour une superficie totale de 4 190m<sup>2</sup>.

Il convient de délibérer sur les 4 parcelles manquantes cadastrées section C n°2401 – 2404 – 2407 – 2410 pour une superficie totale de 6 402m<sup>2</sup> afin de procéder à la vente des parcelles.

Vu la délibération n° C20210527\_53 du 27 mai 2021 statuant sur la cession et l'acquisition de parcelles au Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section C N°2401 – 2404 – 2407 – 2410, pour une superficie totale de 6 402m<sup>2</sup>, commune de Noé, à l'euro et sans frais auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20230330\_055 Modification statutaire – Syndicat MANEO

Au cours de la séance du 30 janvier 2023, le Comité Syndical de MANEO a approuvé la modification des statuts du syndicat, et plus précisément la réduction de son périmètre par le retrait de la commune de Fontenilles, de la Communauté d'Agglomération de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023 et de son adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain, déjà adhérente au Syndicat.

L'article 1 est ainsi modifié comme suit :

**La Communauté de Communes Grand Ouest Toulousain** d'une part, en représentation substitution de 3 communes : La Salvétat saint Gilles, Léguevin et Plaisance du Touch, et d'autre part, pour la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (la Save au Touch) regroupant les autres communes de Fontenilles, Lasserre-Pradère, Lévigac, Mérenvielle et Sainte-Livrade,

**La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine** pour le territoire regroupant les communes d'Auradé, Beupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Lias, L'Isle-Jourdain, Monferran-Savès, Marestaing, Pujaudran, Razengues, Ségoufielle.

Cette modification des statuts porte également sur la mise à jour de l'article 5 : comité syndical, comme suit :

Il a été retiré le 5.1 : **Comité syndical en vigueur jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020.**

**Le 5.2 a été supprimé.**

L'article 5 est rédigé comme suit :

Le syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de Délégués élus par les groupements adhérents.

La composition du Comité syndical est définie selon de nouvelles modalités de détermination de la représentativité des groupements membres.

Ainsi, chaque groupement membre sera représenté par application des critères de représentativité suivants :

a) Critère relatif à la population totale :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
De 1 à 25 000 habitants	Un délégué titulaire et un délégué suppléant
De 25 001 à 50 000 habitants	Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
De 50 001 à 150 000 habitants	Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants
Plus de 150 000 habitants	Quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

b) Critère relatif aux compétences optionnelles :

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par bloc de compétences optionnelles visé au 2.1 auquel le groupement membre a adhéré, et quel que soit le nombre de sous-compétences transférées :

- 2.1.1 - En matière d'aire d'accueil permanente des gens du voyage,
- 2.1.2 - En matière d'aire de grand passage des gens du voyage,
- 2.1.3 - En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage,
- 2.1.4 – En matière d'accompagnement social des gens du voyage.

Chaque délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il est proposé de ratifier les nouveaux statuts de MANEO, tels que présentés.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte MANEO telle que présentées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte MANEO.**

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**Délibération C20230330\_056 Adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre à l'association AMORCE**

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le coût annuel de l'adhésion est composé d'une part fixe de 500 € et d'une part variable plafonnée selon le nombre de compétences retenues parmi :

- Energie : 0,0081 €/habitant
- Réseau de chaleur et de froid : 0,0127 €/habitant
- Déchets : 0,0081 €/habitant
- Eau : 0,0053 €/habitant
- Propreté et transition écologique : gratuit pour l'année 2023

Dans le cas d'une adhésion aux compétences déchets ménagers et la propreté et transition écologique, le montant de l'adhésion 2023 s'élèverait à 745,79 €.

Vu l'avis favorable de la commission collecte et traitement des déchets en date du 07 mars 2023,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers et de la propreté et transition écologique ;**
- **De désigner Monsieur Bastien HO pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Daniel GRYCZA en tant que suppléant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.**

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20230330\_057 Création d'un poste permanent au grade de technicien territorial (SIG)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'à la suite de la mise en disponibilité de l'agent occupant les fonctions de technicien SIG, il convient d'organiser son remplacement.

A cette fin, il est proposé d'ouvrir, au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, un poste au grade de technicien, à temps complet.

La personne occupant le poste pourra être recrutée au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien, ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ; des postes ouverts à ces grades étant vacants au tableau des effectifs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Entendu l'exposé du Président,

#### Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de technicien territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de technicien SIG ;
- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.  
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- La modification du tableau des effectifs à compter du 30 mars 2023 ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20230330\_058 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

#### Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 30 mars 2023 :

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire			Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)		Titulaire	Contractuel	Solde
Fonctionnel	DGS	1			1		0
Administrative	Attaché hors classe	0			0		0
	Attaché principal	2			1		1
	Attaché territorial	6			3		3
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			1		1
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			0		1
		0	1	28 H	0		1
	Rédacteur	2			0	1	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	9			7		2
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2			1		1
Adjoint administratif	4			3	0	1	
Technique	Ingénieur principal	1			0		1
	Ingénieur territorial	1			0		1
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3			1		2
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	3			2		1
	Technicien territorial	1			0		1
	Agent de maîtrise principal	2			1		1
	Agent de maîtrise	2			0	1	1
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	17			13		4
		0	1	30H	0	0	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	12			7		5	
		1	32 H	1		0	

			6	30 H	6		0
			1	28 H	1		0
	Adjoint technique		3	30 H	3		0
		19			12		7
Animation	Animateur	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	28 H	1		0
	Adjoint d'animation	0			0	0	0
			1	20 H	1		0
Sociale et Médico-Sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	1			0		1
	Conseiller socio-éducatif	1			0		1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1			0		1
	Assistant socio-éducatif	1			0		1
	Puéricultrice de classe normale	1				1	0
	Infirmier en soins généraux hors classe	1				1	0
	Infirmier en soins généraux	0	-	-	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10	-	-	7	-	3
			1	28 H	1		0
	Educateur de jeunes enfants	6			2	1	3
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	22			20		2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2			1	1	0	
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1		0
<b>TOTAL COLLECTIVITE</b>			<b>153</b>		<b>104</b>		<b>49</b>

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

51 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Questions diverses

- ❖ Madame Karine Brun, Vice-présidente déléguée à l'Accessibilité des services au public, rappelle aux maires qu'un questionnaire leur a été adressé afin de recueillir leurs avis, leur niveau de connaissance sur le France services et enfin, d'envisager ensemble l'évolution de ce service sur tout le territoire.

Par ailleurs, il est rappelé également que dans le prochain magazine Envolvestre, un autre questionnaire sera diffusé à destination des habitants.

Fin de séance : 19h56

A Carbonne, le 30 mars 2023

Le Président,

Denis TURREL

21



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DALLARD

créateur  
DE LIENS